



Dossier de presse

2010

Courtier en travaux, un métier en plein développement

Une activité de facilitateur et d'organisateur

Initié en France en mars 2000 par Nicolas Daumont, le concept de "courtage en travaux" fête ses 10 ans d'existence. Véritable interface entre les professionnels du bâtiment et les consommateurs, l'activité du courtage en travaux, purement commerciale, s'exerce dans un cadre juridique très strict qui la distingue totalement des activités habituelles de maîtrise d'œuvre, de réalisation de travaux ou de l'assistance à maître d'ouvrage.

Le courtier en travaux intervient à la demande de particuliers ou d'entreprises souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat, d'extension ou de rénovation. Le courtier présente au client des devis d'entreprises indépendantes qu'il a sélectionnées en fonction de plusieurs critères garantissant leur sérieux (immatriculation au registre du commerce, assurances, solvabilité...) et la qualité de leur savoir-faire. Une fois les devis réceptionnés, il vérifie leur cohérence avant de les communiquer au client à qui il appartient de faire le choix final.

Outre l'assurance de trouver des devis aux meilleurs prix et de réaliser un gain de temps en évitant des recherches fastidieuses, le particulier a donc l'assurance d'avoir affaire à une entreprise de qualité, saine financièrement, présentant toutes les garanties et de voir se réaliser ses travaux dans des délais impartis, conformes au budget initialement prévu.

Outre ses missions dites "traditionnelles", le courtier en travaux peut aussi accompagner son client dans le montage de dossiers de financements, que ce soit pour l'obtention d'aides réservées à l'amélioration de l'habitat ou de financements divers auprès des banques.

Véritable facilitateur, le courtier met à disposition de ses clients son réseau et son expertise pour garantir le bon déroulement du chantier.

Afin de préserver la transparence de l'opération, le courtier en travaux est rémunéré par l'artisan choisi par le client, selon un pourcentage convenu dès la réalisation du devis par l'entreprise du bâtiment. Cette commission d'apporteur d'affaires est versée par le professionnel du bâtiment uniquement en cas de succès, c'est-à-dire quand le client choisit et signe le devis.

Historique d'un métier en plein essor

Il y a encore dix ans, l'activité de courtage en travaux regroupait quelques entreprises pionnières et le métier était méconnu du grand public. Aujourd'hui, des centaines d'entreprises exercent cette activité. Grâce aux moyens de communication de grands réseaux organisés et l'augmentation du nombre de courtiers en travaux qui s'installent en indépendants, cette profession sort progressivement de l'anonymat.

Cependant, il reste encore beaucoup de chemin à parcourir afin que les courtiers en travaux puissent bénéficier d'une reconnaissance et d'un statut juridique à l'égal d'autres professions exerçant des métiers d'intermédiations tels que les agents immobiliers, les courtiers en crédits ou en gestion de patrimoine, par exemple.

En 2007, sous l'impulsion de Nicolas Daumont, de professionnels du courtage en travaux et de professionnels du bâtiment, la Fédération Française du Courtage en Travaux (FFCT) fut créée sous la forme

Dossier de presse



Contact presse :
Agence Carré final
Florence (06 89 94 01 72)
Ludivine (06 09 37 14 65)
Tél. 01 49 30 12 92
presse@carre-final.com

d'une association Loi 1901 pour normer le métier de courtage en travaux et contribuer à sa reconnaissance.

Outre les aspects de réglementation de la profession et de sa représentation, la FFCT accompagne notamment les courtiers en travaux indépendants, à travers le conseil et la mise en place de formations spécialement adaptées à leur domaine d'intervention, en lien étroit avec les lois et les réglementations en vigueur, et particulièrement les mesures du Grenelle de l'Environnement qui concerne bien évidemment le secteur du bâtiment.

Dossier de presse



Contact presse :
Agence Carré final
Florence (06 89 94 01 72)
Ludivine (06 09 37 14 65)
Tél. 01 49 30 12 92
presse@carre-final.com

Le courtage en travaux en chiffres

- On évalue à 500 à 600 courtiers en travaux exerçant en France
- 2 catégories existent : les courtiers sous enseigne appartenant à un réseau et les courtiers indépendants
- 40% des courtiers sont indépendants contre 60% de courtiers franchisés ou sous enseigne
- Le marché du courtage en travaux est évalué entre 200 et 300 millions d'euros de travaux réalisés en 2009
- En moyenne, un courtier référence 40 à 50 entreprises et acteurs de la filière bâtiment et travaille de façon régulière avec 20 à 30 d'entre eux.
- Un courtier traite de 40 à 80 projets par an selon la nature et la taille des opérations de ses clients

La Fédération Française du Courtage en Travaux (FFCT)

Aujourd'hui la FFCT ne souhaite pas être un simple organe représentatif de la profession de courtier en travaux, mais s'affiche comme une fédération militante et apolitique. Elle entend jouer un rôle actif de défenseur de la profession et des intérêts des consommateurs.

Son rôle historique

En sa qualité d'organisme professionnel, la FFCT a pour mission l'organisation, la promotion et la défense de la profession de courtier en travaux. À ce titre, elle a plus particulièrement pour mission le conseil et l'assistance de ses membres mais aussi la défense de leurs droits et de leurs intérêts matériels et moraux tant au niveau national qu'international.

Dès sa création, la FFCT s'est fixé quatre objectifs majeurs :

- "Normer" le métier pour apporter aux clients, aux artisans et aux courtiers la garantie du professionnalisme, de la rigueur et des compétences des acteurs de ce nouveau métier
- Obtenir un code APE spécifique au métier de courtier en travaux, dont découlera ensuite une convention collective qui lui sera propre
- Faire reconnaître ce nouveau métier en créant un ordre des courtiers en travaux
- Promouvoir ce nouveau métier auprès du grand public et des professionnels

Ses moyens d'action

Pour atteindre ses objectifs, la FFCT développe différents moyens d'action :

- Elle représente collectivement ses membres et la profession auprès des pouvoirs publics, des organismes professionnels syndicaux ou associatifs et des organismes paritaires relevant de sa compétence
- Elle étudie les problèmes d'intérêts professionnels tels que :
 - L'établissement de normes auxquelles doit se conformer la profession de courtier en travaux et la création d'un label en rapport avec son code de déontologie
 - Assurer la mise en place d'une réflexion globale sur le métier de courtage en travaux (règles d'accès, agréments...)
 - Obtenir un code APE
 - Mettre en place une formation qualifiante et créer un diplôme reconnu
- ... et présente des solutions :
 - Elle met en place des services de formation, de promotion et de développement de l'activité de ses membres
 - Elle intervient aussi pour régler les litiges amiables en qualité de médiateur.



Un code de déontologie délimité

Pour uniformiser l'exercice du métier de courtage en travaux et inciter au respect de ses codes, la FFCT a établi un code de déontologie auquel les courtiers en travaux doivent adhérer. Ainsi l'adhésion à la FFCT constitue non seulement un atout pour le courtier qui profite de conseils, de formations et de solutions concrètes dans les domaines des contrats et des assurances, mais constitue également un label de qualité auprès des clients.

- 1.** Tous les courtiers membres de la FFCT s'engagent à respecter strictement le présent code de déontologie. Toute violation des règles ci-dessous pouvant engendrer son exclusion immédiate de la FFCT conformément aux statuts et règlement intérieur de cette dernière.
- 2.** Le courtier veille à ce que le client bénéficie des meilleurs prix du marché et que sa rémunération, par les entreprises qu'il sélectionne, soit intégralement prise en charge par ces dernières. La prestation du courtier engendrant tant un gain de temps que des économies de prospections commerciales pour les entreprises, il veillera à ce que sa prestation ne soit jamais refacturée sur les devis remis à la clientèle.
- 3.** Le courtier s'engage à détenir une assurance responsabilité civile professionnelle. Il ne sélectionne et ne présente à la clientèle que des entreprises exclusivement assurées et immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou inscrites au répertoire des métiers et pour lesquelles il mettra tous les moyens en œuvre pour s'assurer de façon permanente, notamment de :
 - Leurs qualifications professionnelles (chartes, labels...)
 - La souscription d'assurances professionnelles (décennale, RC PRO, RC Exploitation...)
 - La régularité de leur situation vis-à-vis des organismes collecteurs des cotisations sociales et l'administration fiscale.
- 4.** En toutes circonstances, le courtier s'engage à respecter l'indépendance des entreprises qu'il présente à la clientèle ; notamment, en leur laissant toute liberté de refuser les chantiers qui leur sont proposés et en n'intervenant jamais d'une quelconque manière dans l'élaboration des devis. Toute modification d'un devis présenté à un client, ne peut être réalisée que par l'entreprise qui en est l'auteur.
- 5.** Le courtier s'engage à ne jamais s'immiscer, directement ou indirectement, dans une fonction quelconque de maîtrise d'œuvre et veillera à ne jamais créer de confusion sur la nature essentiellement commerciale de sa mission. Lorsque le client souhaite un maître d'œuvre, il s'engage à lui présenter un tel professionnel dans les meilleurs délais.
- 6.** Le courtier s'engage à communiquer au client toute information utile sur les entreprises qu'il présente (notamment, identité, ancienneté, assurances, références...) et à en justifier à tout moment si demande lui en est faite.
- 7.** Le courtier s'engage à ne jamais pratiquer une quelconque forme de discrimination, notamment ethnique et raciale, dans la sélection et la présentation des entreprises. Il veille à ne jamais être en conflit d'intérêts à l'égard du client et ce, en faisant toujours preuve de transparence quant aux relations économiques qu'il pourrait détenir avec les entreprises.
- 8.** Le courtier communique aux entreprises toutes les informations utiles afin qu'elles puissent évaluer rapidement tant de l'intérêt d'un chantier que du sérieux des clients quant à la réalisation et au financement de leur projet. Il s'engage à transmettre à l'entreprise intervenante toute impression et évaluation dont le client lui aurait fait part quant à la réalisation de ses prestations.



Contact presse :
Agence Carré final
Florence (06 89 94 01 72)
Ludivine (06 09 37 14 65)
Tél. 01 49 30 12 92
presse@carre-final.com

9. En toute circonstance, le courtier s'engage à faire preuve de courtoisie et de tenue envers la clientèle et les entreprises par lui référencées.

10. Le courtier s'engage à toujours être en règle avec les réglementations tant sociales que fiscales et à suivre régulièrement des formations relatives à la pratique et évolutions du métier.

Le nouvel enjeu du développement durable pour les courtiers en travaux

Conséquence directe de son action auprès des entreprises et des particuliers en tant que facilitateur et organisateur des projets liés à la rénovation et la construction, la profession du courtier en travaux est particulièrement concernée par le Grenelle de l'Environnement et plus spécifiquement par le Plan Bâtiment Grenelle.

Dans un tel contexte et conforme aux nouvelles réglementations thermiques et environnementales, le métier du courtage en travaux se révèle jouer un rôle important dans l'application directe de la loi dans les domaines de la réhabilitation et de la construction, plus particulièrement dans les projets menés par des particuliers.

Le Plan Bâtiment Grenelle pointe la nécessité de faire évoluer la formation de l'ensemble des intervenants de la filière du bâtiment afin d'y intégrer les nouvelles solutions et connaissances indispensables à la mise en application des réglementations du Grenelle de l'Environnement.

Concernée directement par le Plan Bâtiment Grenelle, la FFCT, consciente de l'enjeu majeur pour la profession, s'organise afin de permettre aux courtiers en travaux de saisir l'opportunité que leur offre les dispositions du Grenelle de l'Environnement.

Aussi, la FFCT vient d'entamer des travaux conséquents sur la mise en place de formations à destination des courtiers en travaux, en collaboration avec ses partenaires. Ces formations visent à apporter aux courtiers des connaissances spécifiques dans les domaines du diagnostic thermique et acoustique, de l'amélioration de la performance énergétique, mais aussi dans le domaine fiscal et financier pour accompagner les particuliers sur le montage de leur dossier de financement des travaux, afin qu'ils puissent bénéficier des avantages mis en place par les pouvoirs publics.

La mobilisation de la FFCT sur les problématiques environnementales démontre clairement son positionnement et met en lumière la valeur ajoutée du métier de courtage en travaux aussi bien pour atteindre les objectifs fixés par les clients que ceux des pouvoirs publics dans le cadre du Grenelle de l'Environnement.

Le Grenelle Environnement : le courtier en travaux catalyseur de compétences au service du client

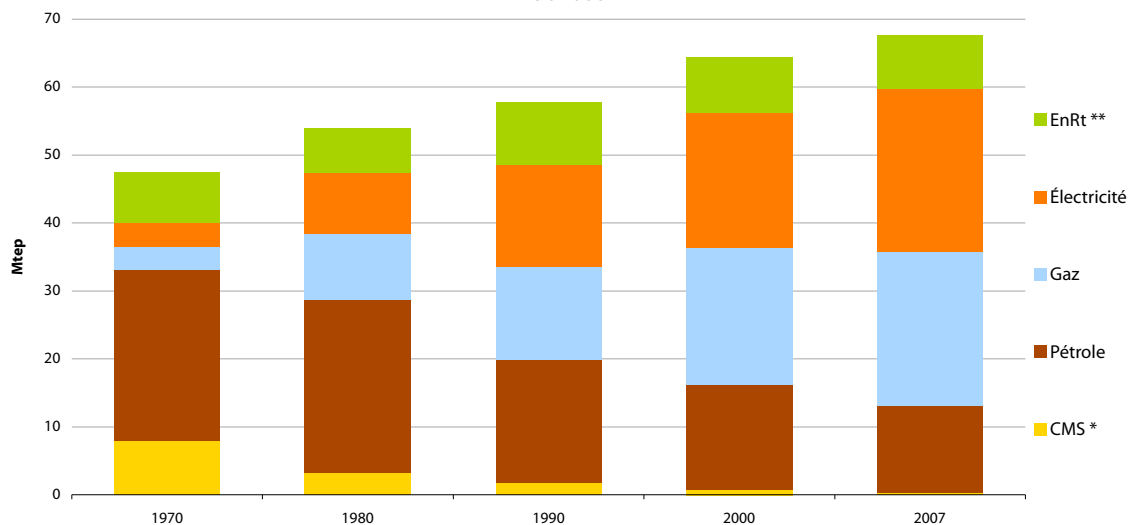
La "révolution verte" que connaît le secteur du bâtiment engendre des modifications profondes dans la façon de travailler des entreprises du secteur. Les courtiers en travaux n'échappent pas à la règle, en prise directe à la fois avec les exigences des clients et le savoir-faire des entreprises.

Le Plan Bâtiment Grenelle

Le secteur du bâtiment est le plus gros consommateur d'énergie en France parmi l'ensemble des secteurs économiques. Il consomme actuellement environ 68 millions de tonnes équivalent pétrole, soit près de 43 % de l'énergie finale totale. Il génère également 123 millions de tonnes de CO₂, soit 23 % des émissions nationales.¹

Les enjeux actuels concernent surtout la diminution de la consommation énergétique des bâtiments et les émissions induites de gaz à effet de serre. L'application de la loi Grenelle I fixe des objectifs ambitieux de réduction des consommations d'énergie pour les nouvelles et les anciennes constructions.²

Consommation énergétique finale du secteur résidentiel – tertiaire, par type d'énergie utilisée



Notes : consommation corrigée des effets du climat ; hors utilisation de ressources à des fins non énergétiques ; * CMS : combustibles minéraux solides (charbon + coke de houille) ; ** EnRt : énergies renouvelables autres que hydraulique, éolien et photovoltaïque. 3

Source : SOeS, 2008.

Dans un contexte de lutte partagée contre le réchauffement climatique, de nombreux objectifs issus des premiers travaux du Grenelle de l'Environnement ont trouvé leur traduction dans la loi. Lancé en janvier 2009, le Plan Bâtiment Grenelle a pour mission de piloter la mise en œuvre et le déploiement des mesures du programme de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre dans le bâtiment, un secteur stratégique pour la consommation énergétique de notre pays.

Le Plan Bâtiment affiche ainsi clairement son ambition première : modifier durablement notre façon d'habiter les logements et d'utiliser les locaux professionnels.

1 Source : Plan Bâtiment Grenelle – Rapport d'activité 2009, p.4
 2 Source : Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer – Observation et Statistiques de l'Environnement, <http://www.ifen.fr>, Activités humaines – Construction et Bâtiments
 3 <http://www.ifen.fr/donnees-essentielles/activites-humaines/construction-et-batiments/la-consommation-energetique-des-batiments-et-de-la-construction.html>



Contact presse :
Agence Carré final
 Florence (06 89 94 01 72)
 Ludivine (06 09 37 14 65)
 Tél. 01 49 30 12 92
presse@carre-final.com

Améliorer la performance énergétique de l'habitat, un objectif prioritaire

En 2005, les pouvoirs publics posent le cadre de la première réglementation thermique, qui fixe les objectifs de la politique énergétique menée dans les prochaines années. Cette réglementation vise une division par quatre des émissions de CO₂ du secteur du bâtiment d'ici à 2050. Tous les nouveaux édifices et équipements publics, ainsi que les constructions neuves du secteur tertiaire, devront être construits à la norme "basse consommation". L'intention est de diminuer de 40 % leur consommation d'énergie et de réduire de 50 % leurs émissions de gaz à effet de serre dans un délai de 10 ans.

Depuis, d'autres réglementations sont entrées en vigueur dans le sens des orientations du Grenelle de l'Environnement pour rendre les bâtiments toujours plus économes en énergie et pauvres en émissions de gaz à effet de serre. Bien que les objectifs pour les nouvelles constructions soient de plus en plus exigeants, la réduction de la facture énergétique globale du secteur du bâtiment passe principalement par la modernisation du bâtiment ancien.

Le "nouveau" rôle du courtier en travaux dans la révolution verte

De nombreuses mesures, comme l'Éco-prêt à taux zéro⁴, viennent compléter la gamme des instruments financiers incitatifs qui existent déjà pour encourager les rénovations thermiques dans le bâtiment, comme le crédit d'impôt "développement durable" ou le Livret de développement durable.

C'est ici que le courtier en travaux joue un rôle important. Véritable guide pour le particulier face aux différentes solutions possibles, le courtier en travaux met en relation en amont le client avec un professionnel capable de réaliser un audit de performance énergétique qui permettra de révéler les points critiques et consommateurs d'énergie d'un bien immobilier. En découle ensuite la mise en relation du client avec des entreprises du bâtiment spécialisées dans chaque corps d'état pour lequel l'audit a révélé le besoin de travaux. Enfin, le courtier en travaux est en mesure de mettre en contact le client avec des professionnels du financement et de l'accompagner dans le montage de ses dossiers pour l'octroi des aides mises en place par l'État.

Par son action, le courtier en travaux est non seulement en mesure de faire réaliser des économies substantielles aux clients et de l'aider à financer ces travaux, mais il contribue de façon essentielle à la mise en application de la politique écologique européenne et du gouvernement français, qui vise l'octroi de 200000 prêts Éco-PTZ pour la fin 2010, 240000 en 2011, 320000 en 2012 et 400000 prêts annuels dès 2013.

4 Pour plus d'informations sur l'Éco-PTZ - <http://www.developpement-durable.gouv.fr/12-fiches-pratiques-sur-l-Eco-pre.html>



Contact presse :
Agence Carré final
Florence (06 89 94 01 72)
Ludivine (06 09 37 14 65)
Tél. 01 49 30 12 92
presse@carre-final.com

La FFCT & Saint-Gobain Isover, un partenariat plein de sens

Depuis janvier 2010, Saint-Gobain Isover a conclu un partenariat avec la FFCT, pour accompagner la Fédération dans la formation des courtiers en travaux pour l'application des directives du Grenelle de l'Environnement. Intéressé par l'engagement de la fédération à normer le métier de courtage en travaux tout en apportant à ses membres des outils concrets, Saint-Gobain Isover met au service de la FFCT son expertise dans le domaine de la formation aux problématiques de la rénovation énergétique de l'habitat.

L'intervention de Saint-Gobain Isover portera sur la montée en compétence des courtiers en travaux dans tout ce qui concerne la construction et la rénovation. Des modules de formation seront spécialement conçus par Saint-Gobain Isover pour les courtiers en travaux. Saint-Gobain Isover interviendra à deux niveaux :

- Au sein même des modules de formation de base déjà proposés par la FFCT pour étoffer les connaissances des courtiers de travaux et faire émerger les bonnes pratiques dans le métier (vision globale du métier, l'environnement, les outils à disposition, le cadre juridique du métier...)
- Création d'une formation spécifique sur la rénovation énergétique et les aides financières mises en place par les instances gouvernementales

Ces formations de 2 à 3 jours seront organisées tous les deux mois et un système de validation des compétences acquises sera mis en place à l'issue des formations.

Les membres de la FFCT pourront également bénéficier de la plateforme interactive "e-nergie Bât", pour se former en continu. Créée en septembre 2009, cette plateforme de *e-learning* est alimentée régulièrement par le Club de l'Amélioration de l'Habitat regroupant les instances référentes sur le secteur de la rénovation. Organismes d'État, fédérations professionnelles, entreprises du bâtiment, maîtres d'œuvre, industriels de la construction... chaque entité met à disposition son savoir-faire pour informer et former les professionnels de la filière de la rénovation. Pour faire face aux évolutions du secteur et aux enjeux énergétiques, différents modules de formation en ligne et accessibles au plus grand nombre, sont proposés, tels que :

- Se former aux nouvelles techniques du bâtiment
- S'informer sur les énergies renouvelables
- La réglementation
- Les incitations financières
- ...

Consultation des cours en ligne, réponse à des questionnaires, études de cas, évaluation,... ce dispositif complet vient renforcer le système de formation mis en place par la FFCT et Saint-Gobain Isover.

Plus d'infos : www.energiebat.fr

Ainsi, cette première collaboration entre Saint-Gobain Isover et la FFCT souligne l'apport considérable de la fédération auprès de l'ensemble des acteurs du bâtiment, aussi bien auprès des artisans, des fabricants, des distributeurs de matériaux, des pouvoirs publics que des clients eux-mêmes. Un nouveau pas vers la reconnaissance du métier de courtage en travaux.

ISOVER
L'isolation responsable

Plus d'infos sur Saint-Gobain Isover :
www.isover.fr